

Gérard CAUDRON





Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

N°25-AP-35556

ARRÊTONS

ARTICLE 1

RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS:

- Au niveau du 133 RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS,
- Au niveau du 85 RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS,
- Au niveau du 53 RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS,
- Au niveau du 27 RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS,

un rétrécissement de chaussée, suite à la création de places de stationnement, entraine une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de la RUE GASTON BARATTE vers la RUE CHARLES RONSSE ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, Police Municipale et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille



Fait à VILLENEUVE D'ASCO. le 11/09/2025 Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 1.5 SEP. 2025

DIFFUSION: • DREAL

- FNT CRICR SDIS
- SDIS
 Direction Interdépartementale de la Police Nationale
 Police Municipale
 POLICE NATIONALE
 Marre Hötel de Ville
 Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter